



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Business Management and Consulting Services  
Division / Division des services de gestion des  
affaires et de consultation  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Services d'enquête	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60ZG-180493/A	<b>Date</b> 2018-02-01
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20180493	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 011
<b>File No. - N° de dossier</b> 424zg.E60ZG-180493	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZG-424-32025	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2017-12-05	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-02-07</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rocque, Anne-Élise	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 424zg
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-8698 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Department of Public Works and Government Services Canada Les Terrasses de la Chaudière 10 Wellington, 5th Floor Gatineau, Quebec Canada K1A 0H4	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

## Modification #011

### Demande d'offre à commandes (DOC), Services d'enquête, Plaintes de harcèlement, Divulgations d'actes répréhensibles, Violence en milieu de travail

Le but de cette modification est de fournir les Questions et Réponses suivantes et de modifier l'appel d'offres comme suit.

#### PARTIE A - QUESTIONS ET RÉPONSES

##### QUESTION 049

Cela fait référence à notre question précédente et à la réponse numéro 045. La réponse dit que seuls les cas s'agissant de plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* peuvent être soumis. Je demanderais que la réponse soit reconsidérée pour les raisons suivantes :

- 1- La DOC dit que les cas privés et publics peuvent être considérés. Les cas privés ne seraient probablement pas visés par la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, mais ils sont admissibles.
- 2- Les cas sur lesquels nous avons enquêté ont d'abord été initiés par la direction pour s'assurer qu'il n'y a pas d'actes répréhensibles et, s'il y a lieu, traiter avant qu'il y ait une plainte. Ils ne sont généralement pas présentés comme des plaintes individuelles en vertu de la loi mais ils utilisent les définitions de la loi. C'est un service utile aux ministères pour faire face à d'éventuels actes répréhensibles de façon préventive.
- 3- Selon notre compréhension, un cas pourrait être à la fois un acte répréhensible et un acte de harcèlement. La réponse semble impliquer que si c'est partiellement une enquête de harcèlement, il ne peut pas être aussi une enquête d'acte répréhensible.
- 4- Auparavant, à notre connaissance, il n'existait aucune offre à commandes pour les enquêtes sur des actes répréhensibles et, par conséquent, aucun mécanisme, sauf pour les contrats individuels, permettant aux ministères d'avoir accès aux enquêtes en vertu de la loi. Toute enquête comportant des éléments d'enquête sur un acte répréhensible devrait être considérée comme valide dans la présente DOC.

Veuillez envisager d'autoriser les cas qui sont conformes aux définitions de la loi, mais qui ne sont pas nécessairement des plaintes individuelles en vertu de la loi.

##### RÉPONSE 049

Une enquête qui est effectuée relativement relative à une divulgation d'un acte répréhensible tel que défini dans la section 8 de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* sera considérée dans le cadre des critères TOB1 et TCB1. Veuillez voir aussi la réponse révisée à la question 045 ci-dessous.

#### **QUESTION 045 ( RÉPONSE RÉVISÉE CI-DESSOUS )**

Vous trouverez ci-dessous la définition d'acte répréhensible au sens de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et dans la section Besoin de l'avis d'appel d'offres E60ZG-180493/A.

Nous avons eu plusieurs enquêtes qui s'inscrivaient sous les définitions d'actes répréhensibles de la Loi. Les affaires doivent-elles être déposées en vertu de la loi ou doivent-elles correspondre aux définitions de la loi, sans nécessairement être déposées en vertu de celle-ci? La plupart des affaires ont été mises

de l'avant par la direction afin d'établir si un acte répréhensible a été commis, alors que d'autres ont été déposées dans le cadre d'une plainte de harcèlement.

Exigences:

> 8. La présente loi s'applique aux actes répréhensibles ci-après commis au sein du secteur public ou le concernant:

>

> a) la contravention d'une loi fédérale ou provinciale ou d'un règlement pris sous leur régime, à l'exception de la contravention de l'article 19 de la présente loi;

>

> b) l'usage abusif des fonds ou des biens publics;

>

> c) un cas grave de mauvaise gestion dans le secteur public;

>

> d) le fait de causer, par action ou par omission, un risque grave et précis pour la vie, la santé ou la sécurité humaines, ou pour l'environnement, à l'exception du risque inhérent à l'exercice des attributions d'un employé;

>

> e) la contravention grave d'un code de conduite établi en vertu des articles 5 ou 6;

>

> f) le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre l'un des actes répréhensibles visés aux alinéas susmentionnés a) à e) inclusivement).

>

> g) [Abrogé, 2006, ch.9, art. 197]

>

> 2005, ch. 46, art. 8; 2006, ch.9, art. 197.

#### **RÉPONSE 045 (RÉPONSE RÉVISÉE)**

Une enquête doit avoir été effectuée relativement à une divulgation d'un acte répréhensible en vertu de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles pour être considérée dans le cadre des critères TOB1 et TCB1. Une enquête effectuée dans le cadre d'un autre mécanisme de recours, tel qu'une plainte de harcèlement, n'est pas considérée comme une enquête relative à une divulgation d'un acte répréhensible tel que défini dans la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles. Les enquêtes effectuées en vertu d'un régime législatif de divulgation d'un acte répréhensible (dénonciation) provincial et territorial seront considérées dans le cadre des critères TOB1 et TCB1. Veuillez voir aussi la réponse à la question 049.

-----

#### **QUESTION 050**

J'ai été surpris par les réponses aux questions 43 et 45 de la dernière modification concernant l'interprétation par la Couronne du terme « projets de services d'enquête ». Il est regrettable que ces limitations n'aient pas été clarifiées plus tôt dans le processus. Ces réponses ont maintenant donné lieu à d'autres questions.

Comment exactement est défini un « projet de services d'enquête »? Y a-t-il d'autres limites dont les soumissionnaires devraient être informés?

Par exemple : Est-ce que la prestation de services d'enquête (p. ex. : entrevue, collecte / analyse d'information, rédaction de rapports) dans le contexte d'une enquête préliminaire sur une divulgation d'acte répréhensible, lorsqu'il est déterminé qu'une enquête plus approfondie n'est pas justifiée, rencontre la définition d'un projet de service d'enquête? Ou une enquête « complète » est-elle nécessaire?

---

## RÉPONSE 050

Veillez vous référer à la section 2.3.2 de l'énoncé des travaux du DOC pour une description d'un projet de services d'enquête. Une enquête préliminaire sera considérée dans le cadre des critères TOB1 et TCB1 si elle est conforme à la description d'un projet de services d'enquête selon la section 2.3.2 de l'énoncé des travaux.

---

## QUESTION 051

Y a-t-il une durée minimale requise pour la prestation de services d'enquête afin de compléter une affectation pour être considérée comme un projet? Si oui, quelle est l'exigence?

## RÉPONSE 051

Non.

---

## QUESTION 052

Si la Couronne détermine qu'un projet identifié par un soumissionnaire sous l'expérience obligatoire (TOB1) ne répond pas à sa définition de « projet de service d'enquête », est-ce que la Couronne se tournera vers l'un ou l'autre des projets additionnels identifiés sous Expérience pertinente pour déterminer si le soumissionnaire répond aux exigences obligatoires ou l'offre sera-t-elle simplement jugée non recevable? Si la Couronne à l'intention de prendre en considération l'un ou l'autre des autres projets pertinents dans de telles circonstances, comment procédera-t-elle?

## RÉPONSE 052

L'Offre doit satisfaire aux critères techniques obligatoires du volet pour lequel la ressource est proposée afin d'être considéré recevable.

---

## QUESTION 053

La DOC fait référence aux points attribués dans le cadre de l'Expérience pertinente (TCB1) en fonction du nombre de projets. Les projets de l'Expérience pertinente (TCB1) doivent-ils être évalués dans la fourchette de points et, dans l'affirmative, comment? (p.ex. : nature, complexité du projet, responsabilités de l'enquêteur, durée, etc.)

## RÉPONSE 053

Les points pour TCB1 seront alloués tel qu'indiqué dans les critères d'évaluation du DOC. Veuillez voir aussi la réponse à la question 050.

<b>PARTIE B – MODIFICATIONS À LA DOC</b>
--

**Aucun changement dans cette modification.**